

Programmes d'architecture

Édifices pénitentiaires

par **René ELADARI**

Délégué général au programme pluriannuel d'équipement
Ministère de la Justice

et **Dominique CROSET**

Architecte DESA
Ministère de la Justice

1. Fonction pénitentiaire	C 4 085 - 2
1.1 Rappel historique.....	— 2
1.1.1 Évolution du système pénitentiaire	— 2
1.1.2 Évolution du patrimoine pénitentiaire	— 2
1.1.3 Besoins	— 3
1.1.4 Programme 15000	— 3
1.2 Mission	— 3
1.2.1 Politique pénale	— 3
1.2.2 Mission de l'établissement pénitentiaire	— 3
2. Fil directeur du Programme 13000.....	— 4
2.1 Fonction urbaine interne à l'établissement.....	— 4
2.2 Programme de conception	— 4
3. Choix d'implantation des sites	— 8
3.1 Localisation d'un établissement par rapport à la ville.....	— 8
3.2 Données économiques. Choix du site	— 8
3.3 Importance des accès.....	— 8
4. Une journée d'un détenu	— 10
4.1 Incarcération	— 10
4.2 Hébergement : lever, repas, détente en fin de journée	— 11
4.3 Travail, réinsertion ou éducation.....	— 11
4.4 Sports, détente, loisirs	— 11
4.5 Parloirs.....	— 11
4.6 Préparation et distribution des repas.....	— 12
5. Annexes	— 12
Pour en savoir plus.....	Doc. C 4 085

Une très grande attention sera portée à la qualité de l'environnement architectural, afin que celui-ci participe au maximum au maintien de la notion de composition urbaine, qui doit guider l'organisation et l'assemblage des différentes composantes des établissements pénitentiaires.

Cela a pour but de réduire l'effet d'enfermement, en laissant aux détenus la perception de lieux différenciés, adaptés aux diverses fonctions assurées dans les établissements.

L'**objectif** pénitentiaire est donc d'**assurer la régulation sociale**, par l'application de peines, et de **favoriser la réinsertion** après exécution de la peine.

Ces objectifs ont été concrétisés par plusieurs concours d'architecture. Afin de guider leur organisation, un groupe de réflexion a été constitué à l'initiative de M. Badinter, Garde des Sceaux, en janvier 1984, pour préciser les

caractéristiques de la prison de l'an 2000. Ce groupe de réflexion, composé de membres de l'administration pénitentiaire, de médecins, d'architectes, d'avocats, de magistrats, a dégagé un certain nombre d'exigences fondamentales destinées à servir de base à l'élaboration de tout programme de constructions neuves ou de rénovations d'établissements anciens : architecture au service de l'amélioration des conditions de vie des détenus et des conditions de travail du personnel pénitentiaire, adaptation des constructions à l'environnement, économie d'exploitation, participation de la main-d'œuvre pénitentiaire, etc.

1. Fonction pénitentiaire

1.1 Rappel historique

1.1.1 Évolution du système pénitentiaire

En France, ce n'est qu'avec la Révolution de 1789 que l'emprisonnement devient la principale mesure punitive.

Cependant, dès le début du XVII^e siècle, l'Église avait formulé l'idée de la punition rédemptrice du péché : le lieu d'enfermement est en même temps le lieu de la conversion morale du pêcheur.

La réflexion laïque sur les prisons fut beaucoup plus tardive, la justice séculière restant beaucoup plus attachée à l'idée que la prison doit à la fois prévenir la faute en inspirant la terreur et punir les coupables.

C'est le premier Empire qui institue le Code pénal de 1810, consacrant l'idée qu'il ne peut y avoir de prison sans loi, la peine privative de liberté comme peine principale, la peine de mort comme peine capitale. Cependant, toutes les peines privatives de liberté sont dites « afflictives et infamantes » : il n'y a pas de réflexion sur le problème de l'amendement.

La monarchie de Juillet crée la « Société Royale des Prisons », à l'origine de l'école pénitentiaire française. Tocqueville publie un ouvrage sur le système pénitentiaire américain et son application en France : régime auburnien (isolement cellulaire de nuit et travail en commun et en silence le jour) pour les longues peines, régime pennsylvanien pour les courtes peines (isolement total du prisonnier qui vit et travaille dans sa cellule).

La III^e République continue l'esprit de réforme, mais sa politique de construction sera interrompue par la guerre de 1914-1918.

L'école pénitentiaire française renaît à la Libération, elle est menée par trois grands criminologues successifs : Amor, Germain et Cannat.

En mai 1945 sont formulés les 14 principes qui constitueront les objectifs de l'action à mener : « la peine privative de liberté a pour but essentiel l'amendement et le reclassement social du condamné », « le traitement infligé au prisonnier, hors de toute promiscuité corruptrice, doit être humain, exempt de vexations et tendre principalement à son instruction générale et professionnelle et à son amélioration », « tout condamné de droit commun est astreint au travail et bénéficie d'une protection légale pour les accidents survenus pendant son travail. Aucun ne peut être contraint à rester inocqué », « un régime progressif est appliqué dans chacun de ces établissements en vue d'adapter le traitement du prisonnier à son attitude et à son degré d'amendement. Ce régime va de l'encelllement à la semi-liberté... Un magistrat exclusivement chargé de l'exécution des peines aura, seul, compétence pour ordonner le transfert du condamné dans un établissement d'un autre type et pour prononcer l'admission aux étapes successives du régime progressif ».

Le Code de procédure pénale de 1958 prolonge les principes définis à la Libération.

La réforme de 1975 remplace le régime progressif par la différenciation des établissements pour longues peines (maisons centrales) par rapport aux centres de détention. Cette réforme a permis, par ailleurs, un allègement important des contraintes carcérales. Il reste que les dispositions qui seront ensuite prises concerneront essentiellement le renforcement de la sécurité, jusqu'à la loi « sécurité et liberté » du 2 février 1981, qui sera abrogée et révisée par la loi du 10 juin 1983.

1.1.2 Évolution du patrimoine pénitentiaire

Jusqu'au XVIII^e siècle, il s'agit, la plupart du temps, de cachots aménagés dans des édifices publics, conciergeries, geôles et dépôts de mendicité où règnent la promiscuité, le froid et la saleté.

Après la Révolution, la Constituante se borne à légaliser le remplacement des châtiments corporels par l'emprisonnement.

Tout est à faire, il faut à la fois concevoir et construire des établissements spécifiques puisque les deux tiers des « maisons de force » se trouvent dans les locaux des communautés religieuses, le tiers restant étant constitué des anciens locaux d'exclusion de l'ancien régime.

Vers 1790, Bentham intègre à la prison le système panoptique (faire que la surveillance soit permanente dans ses effets, même si elle est discontinue dans son action) ; il sera appliqué dans les programmes autour de 1830 - 1840 (bâtiment en anneau avec, au centre, une tour de surveillance, ensuite grande nef avec des coursières d'étage).

Sous le premier Empire, par un décret du 16 juin 1810, l'État devient propriétaire des établissements pénitentiaires à la place des départements et institue ainsi les maisons de correction. Mais la construction et l'équipement de ces maisons reste à la charge des collectivités locales. Par ailleurs, si le code napoléonien prévoit que les prévenus seront enfermés à part, dans une maison d'arrêt créée auprès de chaque juridiction de jugement, dans la réalité, seules quelques-unes de ces maisons seront créées. D'ailleurs, on parle déjà de surpopulation. L'idée d'une planification nationale des équipements, des programmes-types de prison, voit le jour.

Dès 1814, Louis XVIII projette la construction d'une prison cellulaire, projet interrompu par les Cent Jours ; avec la création de la « Société Royale des Prisons » est prise en charge l'amélioration des institutions pénales. Des circulaires d'octobre 1836 et d'août 1841 ont prévu la construction de nouvelles maisons d'arrêt et de correction conçues en fonction des principes issus de l'influence américaine. Au début du second Empire, on compte ainsi 45 établissements cellulaires regroupant 15 000 cellules, et 15 autres en construction.

La III^e République poursuit l'effort entrepris et, de 1875 à 1910, 80 établissements seront construits dans les départements.

Au lendemain de la Libération, l'action portera sur l'amélioration du parc immobilier, pour l'adapter à l'application de la nouvelle politique pénale. La fin des bagnes génère de nouveaux besoins.

Le « Plan d'équipement et de rénovation de l'administration pénitentiaire » du 23 janvier 1962 prévoit la construction de 48 maisons d'arrêt, 10 centres de détention, 9 centrales, représentant en tout 21 000 places, étalée sur 15 ans. En 1967, seulement 12 maisons d'arrêt et 1 centrale auront vu le jour.

Le 21 mars 1974, dans une situation qui devient explosive, un second plan « politique d'équipement pénitentiaire pour les années 1975 à 1977 » prévoit un effort important de modernisation du patrimoine, la construction de 16 maisons d'arrêt et d'une centrale, l'acquisition de terrains et la création de 26 centres de semi-liberté.

La « réforme pénitentiaire de 1975 » supprime le régime progressif, instaure des régimes différents pour les centres de détention et les maisons centrales. Elle crée les quartiers de sécurité renforcée. Une série de mesures touchant à la vie quotidienne permet un allégement important de la contrainte carcérale. La campagne de construction reprend en 1979, avec l'élaboration d'un programme sur 10 ans (1981-1990) fondé sur les priorités de restauration et de modernisation et la construction de 17 établissements. Ce programme ne sera mis en œuvre que de façon très partielle.

1.1.3 Besoins

L'ampleur de ces efforts ne doit pas masquer ce qu'il reste à faire : en 1983, 90 % des locaux pénitentiaires dataient de plus de 100 ans, 40 établissements ne sont pas à l'origine des prisons et la moitié d'entre eux a été construite entre le XII^e et le XVI^e siècle. 60 autres ont été mis en service entre 1830 et 1930 et presque tous fonctionnent encore en 1988. Une étude de 1983 montre que 30 établissements anciens ne pouvaient être restructurés aux normes actuelles et devaient être, de ce fait, désaffectés.

À la fin de 1987, 51 000 personnes étaient détenues dans un « parc » d'environ 180 établissements pénitentiaires dont la capacité d'accueil théorique était de 32 500 places (34 500, après réévaluation en 1989, conséquence d'une nouvelle définition des normes de surface minimale des cellules rapportée au nombre des détenus). Si le taux d'occupation des centres pour peines était normal, en revanche, les maisons d'arrêt avaient un taux moyen d'occupation supérieur à 150 %.

Il apparaît nettement que tous les efforts qui ont été faits, avec en moyenne la construction d'un établissement par an, n'ont pu résorber un déficit chronique, puisqu'ils n'ont pas réussi à couvrir le besoin de renouvellement ni celui de croissance du parc immobilier pénitentiaire (sur 20 ans, on est passé de 30 000 à 32 000 places pour des populations pénales respectivement de 27 000 et de 45 000).

1.1.4 Programme 15000

Pour mettre fin à cette situation, Albin Chalandon, Garde des Sceaux, a lancé en 1986 le projet dit « des prisons privées » ; il s'agissait alors de construire 25 000 nouvelles places de détention (15 000 en première tranche, 10 000 par la suite) en faisant appel à l'initiative et au financement privés. Ces nouvelles prisons devaient être exploitées avec du personnel privé, les opérateurs bénéficiant d'un régime inspiré du système des concessions de service public.

Cette initiative, qui se heurta à l'opposition générale, eut le mérite de donner naissance au programme 15000 des prisons à gestion mixte : construction sur crédits publics, gestion du fonctionnement par l'entreprise privée, à l'exception des fonctions de direction, de surveillance et de greffe pénal, qui sont gérées par du personnel public. La loi du 22 juin 1987, relative au service public pénitentiaire, détermine les règles de mise en œuvre de ce programme.

Par la suite, de nouvelles orientations furent données, modifiant le contenu de ce programme, qui représente, en définitive, 12 850 places, et s'appelle aujourd'hui **Programme 13000**.

Ce programme se compose donc finalement de 25 nouveaux établissements répartis en 4 zones sur l'ensemble du territoire métropolitain (tableau 1).

Le prix de revient affiché au départ était de 270 000 F la place, toutes taxes comprises, à comparer au prix de revient des opérations antérieures : 400 à 450 000 F la place, en valeur de 1987.

En application de la loi du 22 juin 1987, le ministère a organisé un concours sur appel d'offres restreint, ouvert aux groupements privés préalablement sélectionnés, réunissant les compétences pour la conception, la construction, l'équipement et le fonctionnement des établissements.

Les concurrents devaient remettre, par lot géographique, 2 APS (avant-projets sommaires) et 5 ou 6 esquisses d'adaptation, ainsi qu'une proposition de prix destinée à être finalisée, en cas de succès, sous la forme de deux marchés :

- un marché de conception-construction-aménagement ;
- un marché de fonctionnement pour une période de 10 ans suivant la date de mise en service.

Le ministère exerce directement la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage ; à cet effet, il a mis en place une structure de direction de projet : la Délégation pour la Réalisation d'Établissements Pénitentiaires. Le budget affecté au programme s'élève à 4,3 milliards de francs en crédits d'investissement.

1.2 Mission

1.2.1 Politique pénale

La politique pénale oscille entre deux concepts opposés :

- construire en prévision d'une demande.

Cette politique part du principe que la criminalité ne fera qu'augmenter et que, si l'on veut assurer en permanence de bonnes conditions d'hébergement, il faut toujours augmenter la capacité d'accueil en suivant l'évolution démographique. Elle privilégie une vision répressive ;

— construire pour réduire la surpopulation pénitentiaire actuelle. Développer les alternatives à l'enfermement pour limiter la demande future.

Cette politique part du principe que toute capacité nouvelle du parc pénitentiaire est une incitation à la croissance de la population pénitentiaire. Cette position privilégie en conséquence les mesures de prévention par rapport à l'enfermement.

1.2.2 Mission de l'établissement pénitentiaire

Dans les faits, la politique suivie depuis les années 80 a répondu aux objectifs suivants :

- disposer d'un nombre de places nécessaires dans les établissements pour peines où le déficit est alors évalué à 4 000 places environ ;
- doter d'une maison d'arrêt toutes les juridictions importantes qui en sont dépourvues, et limiter le pourcentage des condamnés hébergés dans ces maisons d'arrêt ;
- régionaliser l'exécution des peines, c'est-à-dire faire exécuter les peines dans la région d'origine du condamné afin de favoriser une mise en œuvre efficace des mesures de réinsertion sociale qui exigent le maintien de liens familiaux ;
- moderniser la totalité du parc immobilier existant ;
- remplacer les établissements dont la fermeture est inévitable.

Tableau 1 – Programme 13000

Zone	Site	Département	Type	Capacité				Dates		
				H	F	JH	Total	début travaux	livraison	ouverture
Ouest	Nanterre	92 Hauts-de-Seine	MA	450		150	600	2.09.88	7.06.90	17.09.90
	Uzerche	19 Corrèze	CD	400		200	600	1.09.88	15.02.90	2.07.90
	Neuvic	24 Dordogne	CD	300		100	400	26.07.88	4.04.90	16.07.90
	Argentan	61 Orne	CD	400		200	600	1.05.89	5.10.90	2.04.91
	Chateaudun	28 Eure-et-Loire	CD	400		200	600	1.05.89	8.01.91	13.05.91
	Chateauroux	36 Indre	CP	200		200	400	1.11.89	8.02.91	6.10.92 (1)
Nord	Osny	95 Val d'Oise	MA	200	200	200	600	12.08.88	28.03.90	6.06.90
	Maubeuge	59 Nord	CP	200		200	400	12.09.88	16.03.90	9.07.90
	Bapaume	62 Pas-de-Calais	CD	300	100	200	600	12.08.88	13.03.90	25.06.90
	Longuenesse	62 Pas-de-Calais	CP	400		200	600	15.07.89	19.02.91	30.05.91
	Laon	02 Aisne	CP	200		200	400	1.11.89	19.03.91	25.02.92 (1)
	Villepinte	93 Seine-St-Denis	MA	400		200	600	10.07.89	23.01.91	2.05.91
Est	Saint-Mihiel	55 Meuse	CD	200		200	400	21.06.88	21.12.89	2.05.90
	Joux-La-Ville	89 Yonne	CD	300	100	200	600	21.06.88	20.12.89	2.05.90
	Villefranche/Saône	69 Rhône	MA	400		200	600	21.11.88	11.07.90	29.11.90
	Varennes-le-Grand	71 Saône-et-Loire	CP	200		200	400	1.08.89	3.04.91	26.09.91
	Villenauxe-la-Grande	10 Aude	CD	200		200	400	23.02.89	18.10.90	15.03.91
	St-Quentin-Fallavier	38 Isère	CP	200		200	400	10.03.90	8.10.91	8.09.92 (1)
Sud	Aiton	73 Savoie	CD	200		200	400	12.10.89	25.06.91	15.07.92
	Aix-en-Provence	13 Bouches-du-Rhône	MA	400		200	600	5.09.88	19.01.90	5.06.90
	Villeneuve-lès-Maguelonne	34 Hérault	MA	400		200	600	21.06.88	6.03.90	10.06.90
	Tarascon	13 Bouches-du-Rhône	CD	400		200	600	26.07.88	23.02.90	18.06.90
	Salon-de-Provence	13 Bouches-du-Rhône	CD	400		200	600	27.10.89	6.06.91	30.09.91
	Grasse	06 Alpes Maritimes	MA	400		200	600	2.01.91	8.06.92	8.09.92
	Arles	13 Bouches-du-Rhône	MC	250			250	25.05.89	27.02.91	1.06.91 (1)
	Total des places construites						12 850			

MA : maison d'arrêt. CD : centre de détention. CP : centre pénitentiaire. MC : maison centrale.

(1) Établissements à gestion publique.

Cette politique d'équipement tendra enfin à adapter l'institution carcérale aux exigences de condition de vie définies par le décret n° 83-48 du 28 janvier 1983 et ses textes d'application :

- maintien des liens familiaux ;
- reconnaissance d'une certaine autonomie laissée aux détenus ;
- développement de l'enseignement et de la formation professionnelle ;
- amélioration de la protection sanitaire ;
- aménagement des conditions de vie quotidienne afin de faciliter une meilleure réinsertion sociale.

que surveillants, il doit se développer dans des volumes accessibles à tous, à un moment ou un autre de la vie en détention, et ne pas comporter de zones inaccessibles pour cause de fractionnement : le nombre de **600 places** semble devoir convenir, car il permet une optimisation des équipements sans pour autant conduire à leur surdimensionnement. Toutes les fonctions habituellement regroupées dans une ville doivent se concentrer dans l'établissement pénitentiaire : hébergement et alimentation, travail et détente, sport et culture, hygiène et santé.

2.2 Programme de conception

Le programme, fourni dans le Document d'Orientation pour la Conception d'Établissements Pénitentiaires (DOCEP) du dossier de concours du Programme 15000, donnait toute liberté aux concepteurs, afin de laisser s'épanouir leur créativité et de leur permettre toute recherche d'innovations. En conclusion du rapport « architecture et prisons », le principe de la flexibilité des structures est accepté, la commission ayant délibérément refusé de penser une prison modèle, estimant que cela n'aurait aucun sens.

Pour permettre la mise en application de ces principes, le DOCEP donnait une série d'exigences à saisir :

- exigence de sécurité (risques, protections, ripostes) ;
- soucis de flexibilité ;
- prise en compte du personnel travaillant sur le site ;
- exigence de dignité ;
- valeur de symbole.

Il donnait une classification des différents types d'établissements avec leurs régimes.

2.1 Fonction urbaine interne à l'établissement

L'établissement pénitentiaire doit assurer une vie sociale aussi proche que possible de celle de l'extérieur et, pour rester à une échelle facilement perceptible par la personne, aussi bien détenus

Les **maisons d'arrêt** reçoivent les prévenus et les condamnés dont le reliquat de peine est inférieur à un an.

Les **maisons centrales** reçoivent des condamnés dont le reliquat de peine est supérieur à un an ; leur régime de détention est plus spécialement axé sur la sécurité.

Les **centres de détention** reçoivent également des condamnés à une longue peine mais « comportent un régime principalement orienté vers la resocialisation des détenus ».

Les **centres pénitentiaires** sont des établissements mixtes comportant à la fois un quartier maison d'arrêt et un quartier maison centrale, ou centre de détention. Ils reçoivent donc à la fois des prévenus, des condamnés à de courtes peines et des condamnés à de longues peines.

Les **centres de semi-liberté** reçoivent les condamnés admis au régime de semi-liberté pour exercer une activité professionnelle, pour recevoir un enseignement ou une formation professionnelle, pour apporter une participation essentielle à la vie de leur famille ou pour subir un traitement médical, toutes activités à l'expiration desquelles ils sont astreints à rejoindre l'établissement pénitentiaire.

Il donnait enfin, pour la partie fonctionnelle, des fiches techniques par fonction avec leurs prescriptions.

Fonction sécurité

Elle est assurée par :

- un premier périmètre servant de limite d'occultation à la vue, de moyens de prévention des évasions et intrusions : une doubleenceinte le constitue (figure 1), englobant un chemin de ronde et des systèmes de détection et de surveillance (figure 2) ;
- un périmètre de détention : contrôle systématique des lieux, des mouvements (figure 3), surveillance des façades, intervention rapide en cas d'incident.

● Mesures permettant d'aider à la sécurité

À l'intérieur de la zone de détention, des dispositions techniques *passives* sont prises afin d'interdire ou de limiter les mouvements non contrôlés : constitution du cloisonnement qui doit offrir suffisamment de résistance à l'effraction, à la détérioration (ne pas permettre d'y creuser des caches), ainsi qu'à la transmission du bruit, qualité des scellements des blocs portes et fenêtres des cellules et locaux accessibles aux détenus (incorporation au coffrage des murs), mise en œuvre d'équipements sanitaires scellés dont la robinetterie est rendue indémontable et dont les canalisations ne sont pas apparentes, matériaux de finition de sol résistant tout particulièrement aux brûlures de cigarette.



Figure 1 – Enceintes

En cas d'émeute et à partir des cours de promenade, les détenus essayent très souvent d'accéder aux toitures, d'où ils peuvent trop facilement se retrancher et tenir tête aux forces d'intervention. De ce fait, toute disposition doit être prise afin d'empêcher l'accès au pied des façades, leur escalade et surtout l'accès aux toitures ou terrasses (traitement des débords de toiture, forme des acrotères les rendant anti-grappins et anti-escalade).

Des dispositions techniques dites *actives* avec emploi de systèmes de surveillance et d'alarme permettant à tout surveillant d'appeler du secours quelle que soit sa situation.



Figure 2 – Mirador sur enceinte extérieure (MA Grasse)



Figure 3 – Poste de contrôle et d'information (MA Aix-en-Provence) (photo François Couget)

Comme dans tout bâtiment recevant du public, la protection incendie est assurée par l'encagement des escaliers, le recouplement en cantons (obtenu par dérogation au moyen d'impostes coupe-feu au-dessus des grilles recoupant les circulations) et le désenfumage systématique des circulations, des équipements RIA (robinets d'incendie armés) et extincteurs adaptés aux risques (par dérogation ces équipements sont rendus inaccessibles aux détenus).

● Mesures d'ordre et de discipline

Unité disciplinaire comprenant :

- des cellules avec sanitaire non encloisonné et sas d'entrée ;
- un office, deux douches, un prétoire et une salle d'attente ;
- des cours de promenade.

Unité d'isolement comprenant :

- des cellules standards ;
- un office, un séjour, deux douches ;
- des cours de promenade ;
- une gestion de la sécurité organisée autour de postes d'information centralisés.

■ Fonction greffe

Elle comprend les locaux suivants, au minimum : bureaux, archives, bureau écrou, locaux d'attente, fouille, douche, vestiaire, dépôt d'objets personnels (petite fouille).

Une unité d'accueil regroupe cellules simples et doubles, douches et cour de promenade.

■ Fonction personnel pénitentiaire

Elle comprend les locaux suivants, au minimum : vestiaire, salle d'appel, locaux de repos, bureau de gestion du personnel et archives, bureau de service, médecine du travail (selon normes), salle de formation, 2 classes, bureau du responsable, chambres de passage, local syndical.

■ Fonction encadrement

Elle est assurée par un gradé en charge de 200 détenus. Des bureaux leur sont affectés par secteur, plus celui du chef de détention.

En zone administrative, il sera prévu, en particulier, un bureau de directeur, son secrétariat et une salle de réunions, plus tous les bureaux nécessaires au bon fonctionnement.

■ Fonction gestion matérielle

L'intendance assure les fonctions de cuisine, chaufferie, atelier de maintenance, blanchisserie, garages, locaux poubelles, réserves y compris linge.

Prestations complémentaires proposées aux détenus : stock cantine, local gestion, banque de distribution, coiffeur.

■ Fonction hébergement

● Unité de base

Chaque unité de vie possède une salle de séjour ($0,5 \text{ m}^2$ par détenu dans l'unité) qui est un lieu d'activités multiples avec ses différents « coins », un office offrant la possibilité aux détenus de faire des préparations chaudes, un local douche permettant d'assurer pour chaque détenu une douche hebdomadaire, et un local surveillant.

Les cellules sont individuelles (9 m^2 minimum), à l'exception de 20 % de la capacité en cellules doubles (12 m^2 minimum) nécessaires pour les cas de fragilité morale révélés par l'enfermement. Elles sont équipées d'un cabinet de toilette qui comporte un wc et un lavabo (figure 4) : cet équipement sanitaire est encloisonné (préservation de l'intimité – dignité vis-à-vis de la surveillance) ; pour chacune d'elles est prévu l'installation d'une prise de télévision, sachant qu'un détenu a la possibilité de louer un téléviseur.

Chaque cellule est dotée d'un appel par interphone qui permet, à toute heure de la journée et de la nuit, de mettre en relation le détenu avec un surveillant.

● Groupements d'unités

L'hébergement est organisé, en règle générale, en petites unités de vie de 25 places environ, vivant d'une manière relativement autonome.

Afin de faciliter le contact entre les détenus et le personnel de surveillance, ces unités sont regroupées deux par deux sous la responsabilité d'un surveillant et forment une section.

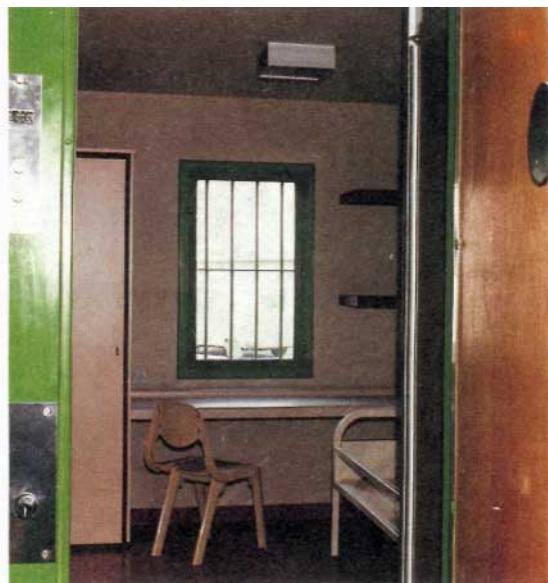


Figure 4 – Cellule (MA Aix-en-Provence) (photo François Couget)

Ces sections de 50 places sont elles-mêmes regroupées par 4 au minimum, formant une division de 200 places, sous la surveillance de 4 surveillants et d'un premier surveillant ; on y retrouve les locaux communs à l'hébergement, tels que salles d'audiences, coiffeur.

Enfin, un bâtiment peut regrouper 1 ou 2 divisions dont l'entrée est unique ; il est placé sous le contrôle d'un surveillant-chef.

Cette répartition par bâtiments sera également liée au type des détenus qui y seront hébergés : un même établissement peut recevoir des hommes et des femmes, ainsi que des jeunes. Ces trois catégories doivent être séparées et, tout particulièrement, l'hébergement des femmes doit être nettement isolé, même si celles-ci ont accès aux parties communes que sont, par exemple, les fonctions socio-éducatives, culturelles et sportives, ainsi que les relations avec l'extérieur.

Fonction hygiène et santé

Cette fonction a fait l'objet, dans le cadre du programme 13000, d'un développement important, ce qui est une innovation, car elle est d'une exigence supérieure à ce qui était jusqu'alors pratiqué.

Les éléments obligatoires sont les suivants :

- examens médicaux : généraliste, spécialiste, dentaire et radiologique ;
- soins médicaux : infirmerie et annexes ;
- pharmacie ;
- kinésithérapie.

Nota : pour les surfaces, se reporter au tableau 5.

Fonction activités socio-éducatives, culturelles et sportives

Cette fonction a fait l'objet, dans le cadre du programme 13000, d'un développement important, ce qui est une innovation, car elle est d'une exigence supérieure à ce qui était jusqu'alors pratiqué.

Les éléments de fonction se répartissent dans les locaux suivants (figure 5) :

- socio-éducatif et culturel : classes, salles d'activité dirigée, bibliothèque, salle polyvalente, bureaux des socio-éducateurs, bureaux des responsables ;
- sports : musculation, terrain de football et handball sur plateau multisport ;

Nota : pour les surfaces se reporter au tableau 5.

— cours de promenade de 500 m² minimum à raison d'une cour par 150 détenus avec préau de 40 m², avec les ratios de surface de :

- 6 m² par détenu homme ou femme,
- 10 m² par détenu jeune.



Figure 5 – Locaux communs (MA Nanterre)

Fonction relations avec l'extérieur

Les éléments de cette fonction se répartissent comme suit :

- tri et contrôle du courrier ;
- cabine téléphonique en détention avec contrôle des conversations ;
- visites ; les ratios de surface sont donnés pour trois types de boxes de parloirs :

- 1 cabine monofamille de 4 m² pour 25 détenus,
- 1 cabine monofamille avec hygiaphone de 4 m² pour 200 détenus,
- 1 cabine avocat de 4 m² pour 30 détenus en maison d'arrêt, pour 100 détenus pour les établissements pour peine ;
- entretiens avec le personnel socio-éducatif et les visiteurs des prisons dans des salles d'audiences réparties dans l'hébergement à raison d'une salle pour 100 détenus.

Fonction travail et formation professionnelle des détenus

On entend par travail, des fonctions rémunérées ou permettant le cantinement (perméttant d'acquérir des produits par l'intermédiaire de la cantine) telles que le travail de production, en atelier ou éventuellement en cellule, le travail au service général (cuisine, blanchisserie, cantine) et, enfin, les formations professionnelles rémunérées.

Des ateliers sont prévus pour la production, avec locaux de décharge et stockage, pour la formation, avec salles de classe, et pour la blanchisserie. Les ratios de surface hors œuvre sont :

- pour la maison d'arrêt : 6 m² par place de détention dont 4 m² en réserve foncière ;
- pour les établissements pour peine : 10 m² par place dont 5 m² en réserve foncière.

On admet, au maximum, que 40 % des effectifs travaillent en maison d'arrêt alors que, pour les établissements pour peine, on atteint 65 % et même 70 %.

Ces ateliers sont constitués d'un volume qui doit permettre l'évolution de leur activité, le travail qui y est fait résultant de l'emploi de main-d'œuvre pénitentiaire par des entreprises extérieures, d'importance variée, pour des durées adaptées à chacune d'elles.

Fonction stationnement des véhicules

Des emplacements de stationnement sont prévus pour le personnel, les visiteurs de prison, les avocats, les magistrats et les familles. En maisons d'arrêt, on compte la moitié des effectifs ; pour les établissements pour peine, on compte un tiers.

Fonction logements de fonction

Les logements de fonction sont du type F5 aux normes PAP (prêt d'accès à la propriété). Ils seront implantés hors de vue des détenus et auront un accès indépendant vis-à-vis des familles et aisés.

Annexes toxicomanes

Dans le programme initial 15000, l'hébergement des détenus toxicomanes était prévu séparément des autres unités. Des locaux spécifiques complémentaires devaient compléter ces unités, afin de permettre leur traitement sans contact avec les autres détenus. Lors du passage à 13 000 places, dans chaque site conservé, les unités spécialisées ont été banalisées, leurs volumes conservés et réaffectés à l'hébergement standard pour les jeunes (en général).

Programme qui fait suite au « 13000 »

Pour les nouveaux concours de consultation de concepteurs, le programme n'est pas figé, mais, de même, il fixe des objectifs à atteindre. Il intègre les innovations (socio-éducatif, médical, gestion informatique de la détention, de la surveillance et des alarmes, de la maintenance) et fixe les limites qualitatives à atteindre.

3. Choix d'implantation des sites

3.1 Localisation d'un établissement par rapport à la ville

■ Maison d'arrêt

L'implantation des maisons d'arrêt est guidée, au départ, par la situation du tribunal dont elles dépendent : les liaisons quotidiennes liées à l'instruction des dossiers nécessitent de fréquents déplacements pour les prévenus ; ceux-ci seront facilités par le raccourcissement des distances, d'où la répartition des sites sur la carte pénitentiaire.

■ Centre de détention

Les établissements pour courtes peines voient leur implantation liée essentiellement au problème du travail et des visites, sans oublier le souhait de localisation de la détention à proximité du domicile d'origine du détenu ; le voisinage d'une ville aux activités industrielles et associatives importantes sera recherché.

■ Maison centrale

Les établissements pour longues peines posent à la fois le problème de l'activité industrielle et celui de la sécurité ; la vie associative n'est pas pour autant négligée. Leur implantation est choisie sur l'ensemble du territoire métropolitain de la France.

3.2 Données économiques. Choix du site

Quand le ministère veut construire un établissement pénitentiaire, il se heurte à deux problèmes :

- le rejet de ce genre d'établissement par les grandes villes pour des raisons de sécurité, alors que les villes de petite ou moyenne importance les acceptent plus facilement du fait des retombées économiques (création d'emplois) ;

- la compétition avec les entreprises et sociétés du domaine privé, pour l'acquisition de terrains en zone urbaine, qui a le plus souvent conduit à rejeter les établissements pénitentiaires en péri-

phérie des villes (figure 6) ; cependant, on peut citer le cas de la maison d'arrêt des Hauts-de-Seine, à Nanterre (figure 7), implantée sur une friche industrielle abandonnée par le SEITA, en dépit de l'opposition de la commune et des responsables de la zone d'aménagement de l'EPAD ; cas également de la maison d'arrêt d'Osny qui est sur un terrain de l'État.

En définitive, les terrains retenus sont de type rural ou en zone d'activité péri-urbaine, dans des friches industrielles, sur d'anciennes décharges ou carrières : ce sont souvent des terrains délaissés ou difficiles à occuper.

3.3 Importance des accès

■ Familles

L'accès des familles doit être facilité par une bonne desserte depuis le réseau routier et par des transports en commun efficaces, afin d'éviter aux familles la charge de l'obligation d'un hébergement hôtelier à proximité (les visites se font toute la journée, sur rendez-vous). L'accès à l'entrée de l'établissement doit être bien différencié, même si l'ensemble « entrée » est unique.

■ Personnels

En dehors des logements dits « d'astreinte » situés à proximité, le personnel doit pouvoir se loger en ville et avoir ainsi une vie sociale intégrée au milieu environnant. Un parc de stationnement lui est réservé.

■ Services livraisons

La vie d'un établissement pénitentiaire génère tout un flux de livraisons quotidiennes pour l'alimentation, l'entretien des détenus ainsi que pour l'activité des ateliers. Leur accès ne devra pas perturber celui des familles et autres visiteurs.

■ Interventions. Sécurité

Tous les sites, même isolés, dépendent, pour la sécurité, de la possibilité d'une intervention rapide des forces de police ou de gendarmerie ; celle-ci est facilitée par une bonne desserte en voirie.

À l'intérieur du périmètre, l'accès aux bâtiments emprunte des cheminements spécifiques conduisant aux « portes d'intervention ».



Figure 6 – Maison d'arrêt d'Aix-en-Provence



Figure 7 – Maison d'arrêt de Nanterre

4. Une journée d'un détenu

4.1 Incarcération

■ Cas de la maison d'arrêt

L'arrivée d'un prévenu, ou d'un détenu, se fait en fourgon cellulaire, accompagné par des représentants des forces de police ou de la gendarmerie. Il vient du commissariat de police, ou du palais de justice pendant la période d'instruction.

L'entrée à la porterie se fait en véhicule, le chauffeur n'y ayant à présenter que l'identité du véhicule. Le prévenu est conduit à l'entrée du greffe, y est pris en charge par le service pénitentiaire : écrou (enregistrement du mandat de dépôt, relevés anthropométriques, fouille). Le prévenu est, à cette occasion, entièrement déshabillé et fouillé ; il laisse au vestiaire les objets et vêtements dont il n'a pas

l'usage en détention. Ses objets de valeur sont stockés dans le local petite fouille. Un trousseau constitué de vêtements, matériel de couchage et de toilette, ustensiles pour les repas, peut lui être remis sur sa demande.

Il est ensuite accompagné par un surveillant jusqu'à l'unité d'hébergement particulier, dit « d'accueil », où il sera soumis à une série d'entretiens. Dans les jours qui suivent, il est affecté à une unité d'hébergement courant.

■ Cas de l'établissement pour peines

La démarche est similaire, la formalité d'écrou est similaire, il n'y a pas d'anthropométrie, le séjour en unité d'accueil est plus long car les tests médicaux sont plus complets et il s'y ajoute une étude psychologique : durée, une semaine environ.

4.2 Hébergement : lever, repas, détente en fin de journée

■ Description des horaires

La vie dans l'unité d'hébergement est rythmée par les repas et l'accès aux différentes activités, qui se fait par des liaisons internes ou par des galeries extérieures (figure 8) :

- petit déjeuner distribué à partir de 7 h 20 ; durée du repas : 10 min au minimum, pris en cellule ;
- départ par vagues échelonnées dans le temps, vers les activités, le sport, la promenade ;
- déjeuner, après le retour de tous les détenus dans leurs unités, à partir de 12 h ; durée du repas : 30 min, pris en cellule ;
- départ vers les activités, comme le matin, mais avec permutation ;
- distribution du dîner dans les cellules à partir de 17 h 30 ; durée du repas : 30 min ;
- fermeture des cellules à 18 h 45.

■ La possibilité est laissée aux chefs d'établissements pour peine de permettre la libre circulation des détenus dans l'unité, pendant la période qui s'écoule entre le retour des activités de l'après-midi et la relève des surveillants de jour par ceux du service de nuit. Il est des cas où cette libre circulation est étendue à une grande partie de la journée : cela dépend du règlement intérieur de l'établissement, fixé par son directeur.

4.3 Travail, réinsertion ou éducation

Alternance par groupes en demi-journées.

Il n'y a pas d'obligation de travail, les ateliers emploient, en moyenne, 38 % des effectifs en maison d'arrêt, davantage en centre de détention ; les services généraux emploient une cinquantaine de détenus (pour 600). L'encadrement technique est assuré par du personnel « extérieur ».

La fonction socio-éducative, exercée soit en atelier de formation, soit en salles de classes ou d'activités dirigées, a pour but de permettre la réinsertion sociale à la sortie de prison, en facilitant au détenu l'acquisition d'une formation technique spécialisée ou la poursuite d'études complémentaires. L'encadrement est fait par des éducateurs sociaux.

4.4 Sports, détente, loisirs

Alternance par groupes en demi-journées.

Alors que 150 détenus peuvent être en même temps dans une cour de promenade, 50 sont sur le terrain de sport (football), le plateau multisport (basket, volley-ball) ou dans la salle de musculation. Les détenus sont pris en charge par des surveillants affectés à chaque unité de fonction ; un responsable des sports « extérieur » gère l'activité physique.

À la fin de la semaine sont organisées des activités de loisir en zone socio-éducative, en particulier avec l'emploi de la salle polyvalente réservée aux rassemblements importants.



Figure 8 – Galerie de liaison (CD Châteaudun)

4.5 Parloirs

■ Maison d'arrêt

Le principe du parloir est de permettre le contact entre le détenu et sa famille ou son avocat. Il doit assurer l'intimité des entretiens. La fréquence de ces visites est de plusieurs fois par semaine : c'est « l'activité » principale de la maison d'arrêt, le moment très attendu du détenu, à préserver ou à favoriser au maximum, car cela correspond à une période, en début de détention, qui génère une très grande fragilité psychologique et des risques d'instabilité.

Il existe plusieurs types de locaux ou boxes :

- le box monofamilial, sans dispositif de séparation, équipé d'une table et de quatre chaises ; de grands oculi dans les deux portes permettent la surveillance depuis l'extérieur ;
- le box individuel, avec séparation transparente et hygiaphone, équipé d'une chaise de chaque côté, même système de porte ;
- le box « avocat », équipé d'une table et de deux chaises, une seule porte avec la même possibilité de surveillance.

● Accès des détenus

À l'entrée, les détenus ne sont contrôlés que très superficiellement et regroupés dans une salle d'attente. Ils sont mis en place individuellement dans les boxes où sont déjà leurs familles.

À la sortie, il est vérifié qu'il n'y a pas de substitution de personne et les détenus sont soumis à une fouille détaillée. Ils sont regroupés dans une salle d'attente, puis accompagnés dans leurs unités ou sur leur lieu d'activité.

● Accès des familles

À l'entrée, les familles sont groupées dans un local d'attente, situé en dehors de l'enceinte de détention et équipé de sanitaires, où elles attendent la fin du mouvement précédent ; elles sont mises en place dans les boxes avant l'arrivée des détenus.

À la sortie, ces mêmes familles attendent dans une autre salle que le contrôle des détenus soit fait, avant d'être elles-mêmes autorisées à sortir.

● Accès des avocats

Leur accès est simplifié par rapport à celui des familles, pas de salle d'attente, un sas assure « l'étanchéité » vis-à-vis de la détention.

■ Établissement pour peines

Le fonctionnement est le même, les boxes monofamilles sont parfois remplacés par des salles multifamilles – cas des maisons centrales où les visites sont beaucoup moins fréquentes – et les visites se font en fin de semaine.

4.6 Préparation et distribution des repas

D'une manière générale, la production des repas est faite suivant le principe de la « liaison froide » pour les plats cuisinés. Les produits frais sont mis en œuvre sur place ; la préparation des repas de toute la semaine se fait en 5 jours de travail ; sont associés à cette fabrication : des détenus dits « de services généraux » et le personnel d'encadrement venu de l'extérieur.

La distribution se fait dans les unités d'hébergement par liaison chaude ; des détenus dits « auxiliaires » (un détenu de l'unité concernée) conduisent les chariots chauffants et remettent les plateaux à chaque détenu, de même qu'ils les rapportent pour le lavage.

Nota : pour la définition des liaisons chaude et froide, on se reportera à l'article *Écoles maternelles et élémentaires* [C 4 010] dans ce traité.

5. Annexes

La figure 9 donne, à titre d'exemple, les schémas de répartition des zones de fonctionnement d'une maison d'arrêt, les axes de circulation des personnes, des livraisons, des distributions internes.

Le tableau 2 précise les liaisons préférentielles entre les différentes fonctions.

Le tableau 3 récapitule les moyennes des surfaces hors œuvre (SHO) pour tous les sites du Programme 13000, et le tableau 4 les surfaces utiles.

Les surfaces utiles par zones de fonctionnement dans le cas de la maison d'arrêt d'Aix-en-Provence sont données dans le tableau 5.

L'évolution apportée par le programme 13000 s'est donc également répercutee sur les ratios de surfaces, rapport de la surface hors œuvre nette sur la surface utile.

Dans les programmes dits classiques, on obtient un ratio de 1,8 ou 1,9.

Dans le programme 13000, ce nombre passe à 1,6 environ, ce qui montre qu'il y a eu également l'introduction d'un facteur d'économie au stade de la conception.

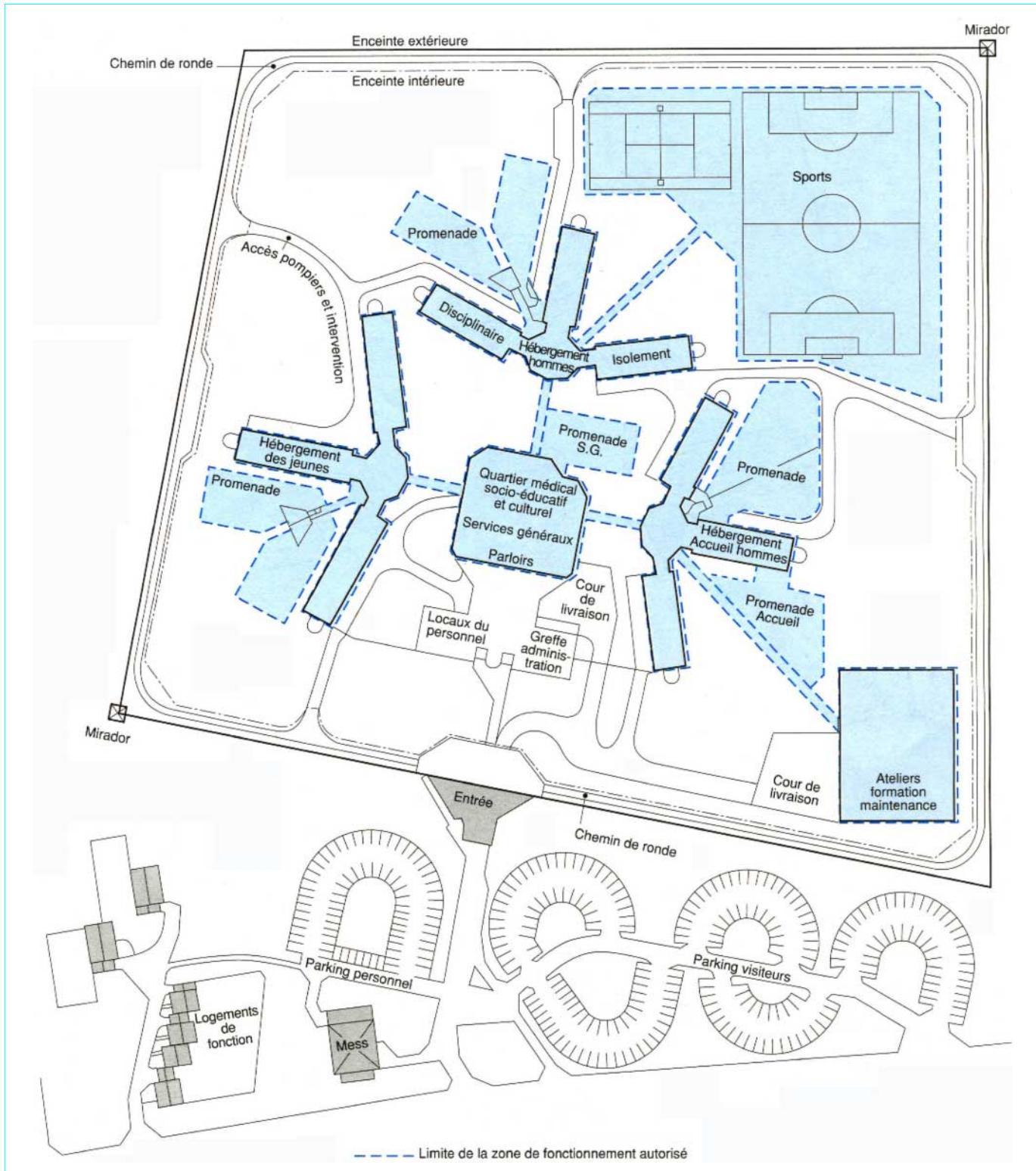


Figure 9 – Répartition des zones de fonctionnement et axes de circulation de la maison d'arrêt d'Aix-en-Provence

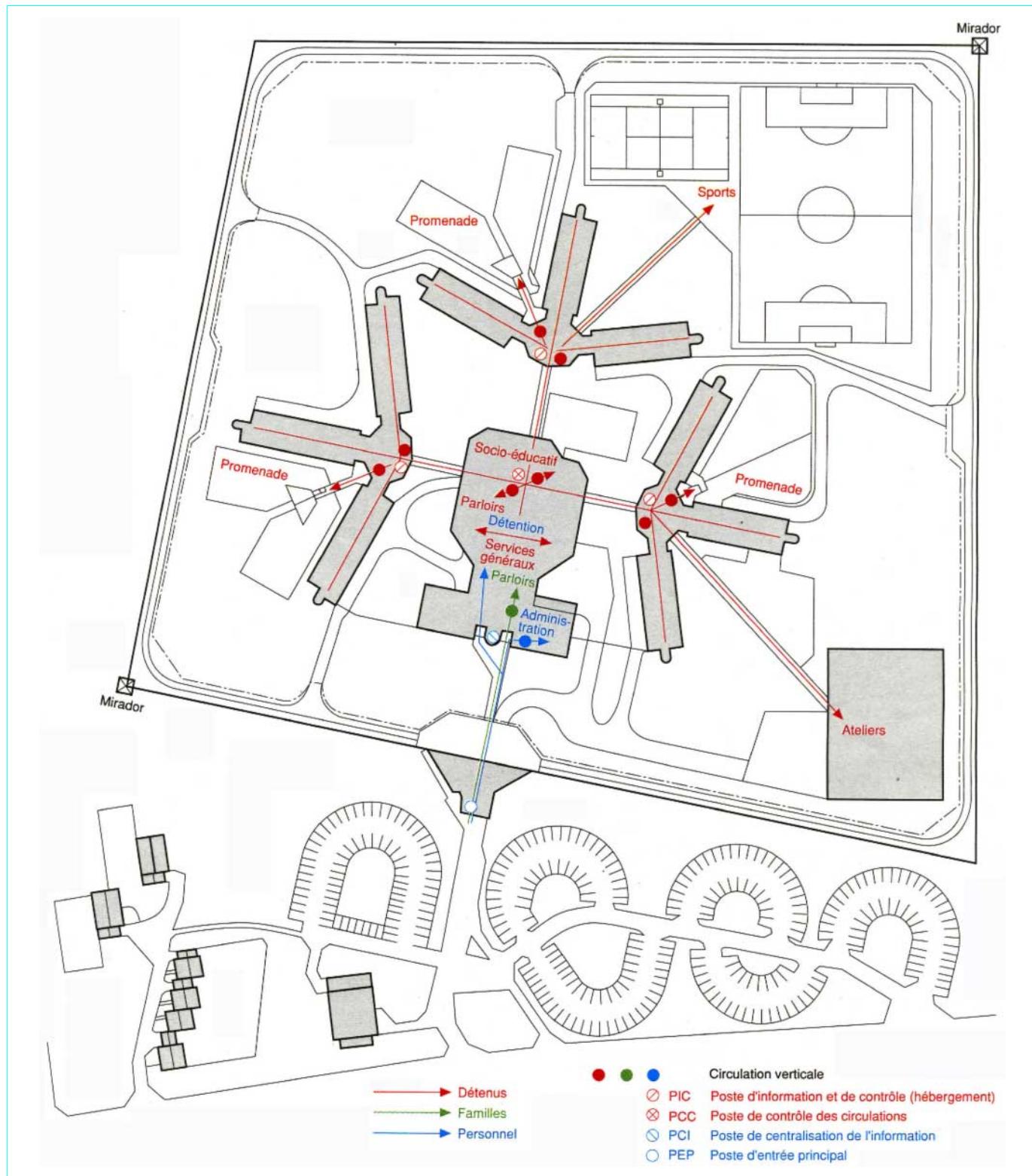


Figure 9 – Répartition des zones de fonctionnement et axes de circulation de la maison d'arrêt d'Aix-en-Provence (suite)

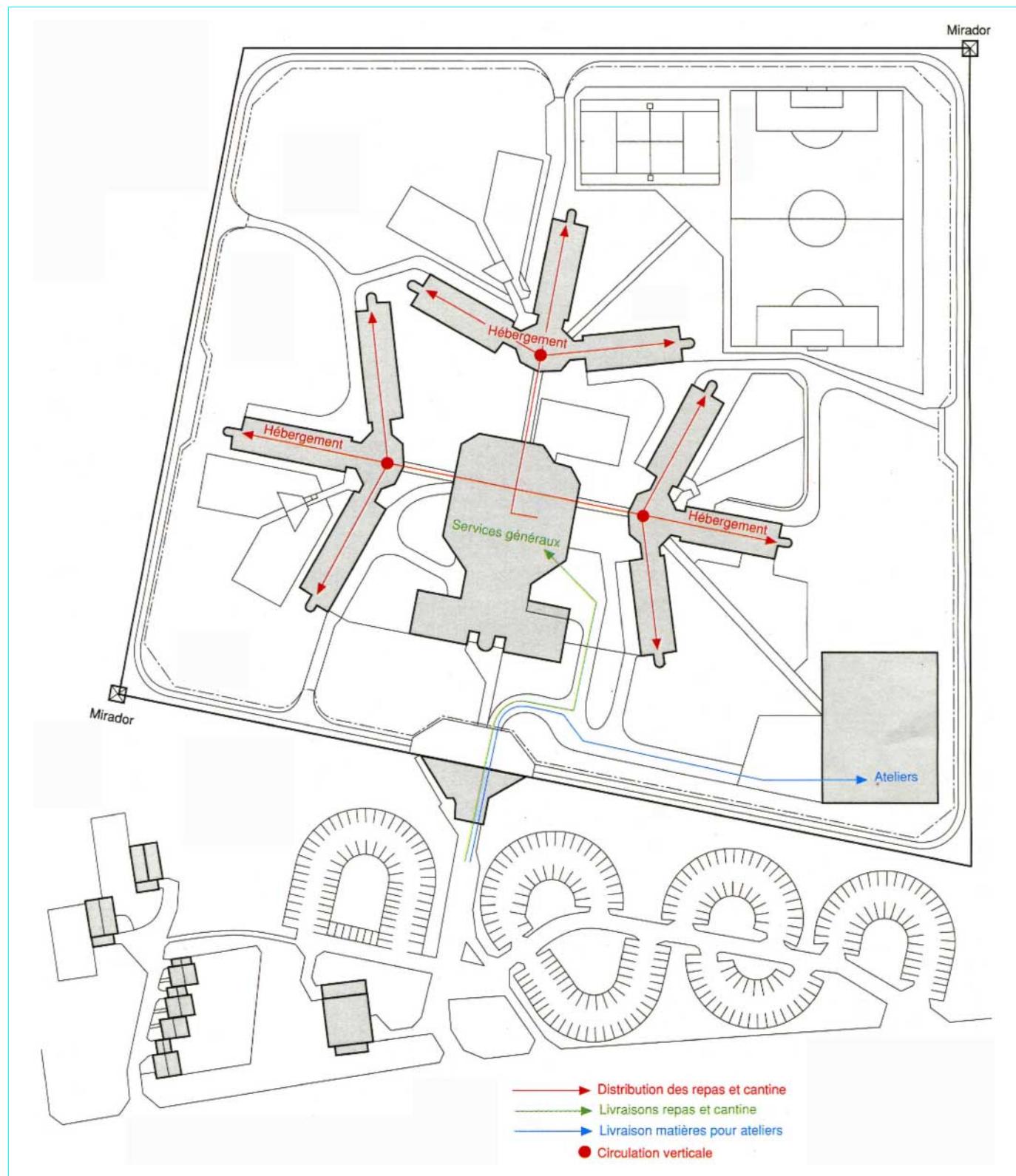


Figure 9 – Répartition des zones de fonctionnement et axes de circulation de la maison d'arrêt d'Aix-en-Provence (suite)

Tableau 2 – Liaisons préférentielles entre les différentes fonctions

C : relation de continuité.

D : liaison directe.

F : liaison facile.

SV : sans relation visuelle.

VD : contrôle visuel direct.

* : liaison.

Tableau 3 – Moyenne des surfaces hors œuvre et des terrains par type et par zone									
Zone	MA 600			CP et CD 600			CP et CD 400		
	SHOB (m ²)	SHON (m ²)	Terrain (m ²)	SHOB (m ²)	SHON (m ²)	Terrain (m ²)	SHOB (m ²)	SHON (m ²)	Terrain (m ²)
Ouest									
Nanterre.....	27 082	23 340	93 318	26 534	25 288	153 624	19 469	18 037	163 317
Uzerche.....
Neuvic.....
Argentan.....	29 505	24 153	153 780
Châteaudun.....	29 126	24 589	120 004
Châteauroux.....	23 237	18 399	97 361
Moyenne.....	28 388	24 676	21 353	18 218
Nord									
Osny.....	22 098	19 772	120 000	17 628	15 600	120 000
Maubeuge
Bapaume	24 227	21 355	150 000
Longuenesse.....	23 204	20 589	150 000
Laon	17 628	15 600	100 000
Villepinte.....	21 641	19 769	160 000
Moyenne.....	21 870	19 770	23 715	20 972	17 628	15 600
Est									
Saint-Mihiel.....	16 971	16 162	212 452
Joux-la-Ville	23 472	22 344	259 343
Villefranche/Saône	20 132	19 446	79 248
Varennes-le-Grand.....	16 878	16 068	206 816
Villenauxe-la-Grande.....	18 999	18 493	116 841
St-Quentin-Fallavier.....	16 246	15 716	120 000
Aiton	16 878	16 068	317 350
Moyenne.....	17 194	16 501
Sud									
Aix-en-Provence.....	25 536	23 561	216 605
Villeneuve-lès-Maguelonne	24 608	23 510	100 000
Tarascon	25 921	24 654	150 205
Salon-de-Provence	26 228	24 961	154 452
Grasse.....	26 423	23 024	127 500
Moyenne, Arles non compris	25 522	23 365	26 074	24 807
Moyenne générale	23 931	21 774	128 096	26 027	23 492	161 426	18 215	16 683	161 570
MA : maison d'arrêt.	CP : centre pénitentiaire.				SHON : surface hors œuvre nette.				
CD : centre de détention.	SHOB : surface hors œuvre brute.								

Tableau 4 – Tableau récapitulatif des surfaces utiles (1)

	MA 600			CD 600			CD et CP 400		
		SU totale (m ²)	SU (m ²)			SU totale (m ²)	SU (m ²)		SU totale (m ²)
Ateliers de production	Grasse Nanterre Osny-Pontoise Villefranche/Saône Villepinte Villeneuve-lès-Maguelonne	3 104 1 664 1 512 2 298 1 211 1 939	2 797 1 495 1 448 2 001 1 139 1 590	Argentan Bapaume Châteaudun Joux-la-Ville Longuenesse Salon-de-Provence Tarascon Uzerche	2 887 2 558 3 088 4 030 2 913 3 798 3 979 3 140	2 551 2 221 2 614 3 663 1 888 3 142 3 414 2 816	Laon Maubeuge Neuvic St-Mihiel St-Quentin Fallavier Varennes-le-Grand Villenauxe-la-Grande	1 902 1 860 2 527 2 424 2 492 2 590 3 745	1 093 1 030 2 117 2 149 2 211 2 309 3 379
Moyenne.....	1 954	3 299	2 506
(1) SU = SU totale – (circulations, locaux techniques, gaines).									

Tableau 4 – Tableau récapitulatif des surfaces utiles (1) (suite)

		MA 600		CD 600		CD et CP 400		SU totale (m ²)	SU (m ²)
			SU totale (m ²)		SU totale (m ²)	SU (m ²)			
Administration Greffe Parloir Personnel	Grasse	2 812	1 545	Argentan	2 568	1 507	Laon	1 832	1 299
	Nanterre	2 576	1 595	Bapaume	2 328	1 667	Maubeuge	1 841	1 291
	Osny-Pontoise	2 503	1 649	Châteaudun	1 800	1 376	Neuvic	2 348	1 373
	Villefranche/Saône	3 223	2 098	Joux-la-Ville	2 990	1 975	St-Mihiel	1 976	1 235
	Villepinte	2 522	1 781	Longuenesse	2 272	1 599	St-Quentin Fallavier	2 111	1 342
	Villeneuve-lès-Maguelonne	2 690	1 525	Salon-de-Provence	2 772	1 619	Varennes-le-Grand	2 112	1 305
				Tarascon	2 310	1 432	Villenauxe-la-Grande	4 217	2 777
Moyenne.....		2 721			2 396			2 348	
Bâtiments annexes Logement de fonction Mess Porterie Abri famille	Grasse	1 579	1 243	Argentan	1 456	1 138	Laon	775	625
	Nanterre	1 506	1 133	Bapaume	898	736	Maubeuge	769	627
	Osny-Pontoise	1 023	855	Châteaudun	1 469	1 111	Neuvic	1 299	982
	Villefranche/Saône	565	546	Joux-la-Ville	1 167	1 010	St-Mihiel	1 003	862
	Villepinte	893	731	Longuenesse	925	746	St-Quentin Fallavier	478	460
	Villeneuve-lès-Maguelonne	1 352	1 070	Salon-de-Provence	1 342	1 105	Varennes-le-Grand	985	862
				Tarascon	1 341	1 058	Villenauxe-la-Grande	1 133	993
Moyenne.....		1 153			1 259			920	
Exploitation Cuisine-buanderie Locaux spécifiques sécurité Locaux techniques	Grasse	3 037	1 324	Argentan	4 390	1 539	Laon	1 788	877
	Nanterre	4 355	1 678	Bapaume	2 313	1 203	Maubeuge	1 753	850
	Osny-Pontoise	2 123	930	Châteaudun	4 772	1 610	Neuvic	3 637	914
	Villefranche/Saône	2 407	908	Joux-la-Ville	3 796	1 010	St-Mihiel	2 588	693
	Villepinte	2 388	953	Longuenesse	2 495	1 042	St-Quentin Fallavier	2 312	749
	Villeneuve-lès-Maguelonne	2 583	1 130	Salon-de-Provence	2 640	1 098	Varennes-le-Grand	2 314	749
				Tarascon	7 946	1 222	Villenauxe-la-Grande	2 517	678
Moyenne.....		2 815			4 188			2 415	
Formation Socio-éducatif	Grasse	1 239	1 089	Argentan	1 501	1 345	Laon	772	699
	Nanterre	809	619	Bapaume	1 143	1 029	Maubeuge	922	789
	Osny-Pontoise	1 122	904	Châteaudun	2 014	1 282	Neuvic	1 029	816
	Villefranche/Saône	1 179	1 007	Joux-la-Ville	1 217	1 102	St-Mihiel	1 135	949
	Villepinte	1 104	897	Longuenesse	920	784	St-Quentin Fallavier	1 133	947
	Villeneuve-lès-Maguelonne	1 375	1 237	Salon-de-Provence	1 056	905	Varennes-le-Grand	1 133	947
				Tarascon	1 107	946	Villenauxe-la-Grande	844	844
Moyenne.....		1 138			1 299			995	
Hébergement	Grasse	10 529	7 070	Argentan	10 642	6 900	Laon	6 101	4 529
	Nanterre	11 114	7 367	Bapaume	9 099	6 797	Maubeuge	6 125	4 529
	Osny-Pontoise	9 361	6 522	Châteaudun	10 589	6 988	Neuvic	7 306	4 775
	Villefranche/Saône	9 135	5 916	Joux-la-Ville	10 177	6 693	St-Mihiel	6 708	4 388
	Villepinte	9 300	6 655	Longuenesse	9 018	6 697	St-Quentin Fallavier	6 084	3 851
	Villeneuve-lès-Maguelonne	11 181	7 139	Salon-de-Provence	10 488	7 002	Varennes-le-Grand	6 084	3 856
				Tarascon	10 472	7 017	Villenauxe-la-Grande	6 658	4 387
Moyenne.....		10 103			10 119			6 438	
Santé. Hygiène	Grasse	421	352	Argentan	300	231	Laon	178	159
	Nanterre	398	289	Bapaume	254	184	Maubeuge	159	139
	Osny-Pontoise	296	234	Châteaudun	170	170	Neuvic	334	254
	Villefranche/Saône	373	263	Joux-la-Ville	264	224	St-Mihiel	211	174
	Villepinte	297	219	Longuenesse	242	178	St-Quentin Fallavier	213	179
	Villeneuve-lès-Maguelonne	462	397	Salon-de-Provence	227	227	Varennes-le-Grand	213	178
				Tarascon	261	261	Villenauxe-la-Grande	160	160
Moyenne.....		374			250			210	
Total cumulé des moyennes...		20 258			22 810			15 832	
Surface rapportée à la place .		33,76			38			39,58	

(1) SU = SU totale – (circulations, locaux techniques, gaines).

Tableau 5 – Surfaces utiles de la maison d'arrêt d'Aix-en-Provence (figure 9)

Surfaces utiles par zones de fonctionnement					
Hébergement courant	7 151,81 m ²	Ateliers	1 491,58 m ²		
Hébergements particuliers	493,67 m ²	Services généraux	2 980,15 m ²		
Circulations	3 946,74 m ²	Surveillance, sécurité	296,41 m ²		
Quartier médical	240,48 m ²	Administration	548,62 m ²	Total surfaces utiles	20 586,98 m ²
Parloirs	1 033,66 m ²	Greffes	389,09 m ²		
Socio-éducatif, formation	990,79 m ²	Locaux du personnel	1 023,98 m ²		
Surfaces utiles détaillées (en m ²)					
Hébergement courant		Parloirs (suite)		Surveillance, sécurité	
cellule simple	9,50	attente détenu sortie	28,00	poste de contrôle et d'information	23,00
cellule double	14,00	fouilles	10,50	armurerie	21,00
salle d'activité	14,00	cabine hygiaphone	12,00	surveillant porterie	24,50
office	8,00	cabine monofamille	114,00	sanitaire	1,50
douches	10,50	cabine avocat visiteur	97,00	contrôle	3,00
surveillant	9,00	sanitaires	10,50	attente	20,00
rangement	6,00	local surveillant	13,00	sas véhicules	97,50
				entretien	16,00
				guérison surveillant de cours	2,50
Hébergements particuliers		Socio-éducatif, formation		Administration (publique)	
Unité disciplinaire		salle de classe	65,00	bureau directeur	25,50
cellule simple	9,50	centre de ressource	38,50	attente	18,50
douches	10,50	bureau enseignant	15,50	secrétaire	12,50
prétoire	17,00	bibliothèque	62,50	directeur adjoint	18,50
attente	11,00	activité organisée	100,00	juge à l'application des peines	8,00
cour	75,00	bureau intervenant	29,00	salle de réunions	50,00
rangement	6,00	salle polyvalente	216,00	sanitaires	4,50
Unité d'isolement		musculation	63,00	vaguemestre standard	28,50
cellule simple	9,50	bureau	9,00	attaché	18,00
office	8,00	aumônier	19,00	archives	55,50
douches	10,50	atelier	166,00	rangement	7,50
salle de séjour	15,00	classe	33,50	audiences en détention	11,00
cour	157,00	sanitaires	3,00	bureau gradés	16,50
rangement	10,00			bureau chef détention	12,00
Unité d'accueil		Ateliers		Greffes	
cellule simple	9,50	atelier de production	1 023,50	bureau écrou	61,00
cellule double	14,00	sas de déchargement	118,00	bureau chef	19,50
audience	15,00	surveillant chef	9,50	archives	10,00
activité	34,00			box attente	22,00
office	8,00	bureau directeur privé	25,50	fouille douche	12,50
douches	10,50	secrétaire	8,50	vestiaire petite fouille	167,50
rangement	6,50	dactylo	18,50		
Quartier médical		bureau société de maintenance technique	9,00	Locaux du personnel	
		bureau AFPA		vestiaire	156,50
cabinet généraliste	13,00	(formation professionnelle pour adultes)	9,50	salle d'appel	24,00
cabinet spécialiste	17,00	bureau société de restauration	9,00	repos détente	68,50
radiologie	14,50	chef comptable	12,50	gestion archives	
kinésithérapie	26,00	comptabilité	38,50	bureau de service	17,00
cabinet dentaire	13,00	informatique	8,50	sanitaires	1,00
infirmerie	14,00	travailleur social	18,50	rangement	2,50
secrétariat	13,00	responsable enseignement	18,00	salle de formation	59,00
pharmacie	14,50	archives	51,50	classes	49,50
box de repos	6,50	secrétaire	9,00	bureau responsable	13,50
attentes	7,00	réserves linge	146,00	sanitaires	11,50
rangement	10,00	réserves entretien	151,00	chambre de passage	15,50
sanitaires	2,00	sanitaires	9,00	local syndical	33,50
cellule simple	10,00	réserves matériel	59,50	rangement	8,00
		chaufferie	150,50	mess salle à manger	123,50
		cuisine	371,00	mess réunions	49,50
abri familles	68,00	stockage tampon	9,00	mess sanitaires	14,00
bureau d'accueil	12,00	blanchisserie	178,50	mess bar	26,00
sanitaires	10,00	maintenance	167,00	mess cuisine	68,50
hall	47,00	garage	180,50	détente	33,00
dépôt de linge	7,00	poubelles	17,50		
attente famille entrée	33,00	stock cantine	59,00		
attente famille sortie	33,00	local gestion	24,50		
attente détenu entrée	24,00	banque distribution	22,50		
		coiffeur	44,00		

Programmes d'architecture

Édifices pénitentiaires

par **René ELADARI**

Délégué général au programme pluriannuel d'équipement
Ministère de la Justice

et **Dominique CROISET**

Architecte DESA
Ministère de la Justice

Bibliographie

Architecture et justice, deux siècles d'évolution.
Ministère de la Justice, direction de l'Administration générale et de l'Équipement, sous-direction de l'Équipement, 72 p. (1988).

Architecture et Prisons. Rapport présenté à Monsieur le Garde des Sceaux par la Commission d'étude, 112 p., mars 1985.

FOUCAULT (M.). – *Surveiller et punir. Naissance de la prison.* NRF Gallimard, 315 p. (1975-1982).